

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19/02/2024

Par suite d'une convocation en date du 12/02/2024, les membres composant le Conseil Municipal de TEILHEDE, se sont réunis en mairie le 19/02/2024 à 19h30 sous la présidence de Monsieur **CHARBONNEL Pascal**, Maire

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Dont pouvoirs : 02

Présents : Mme **COLLAS Monique** - **TIQUEUX Frédérique**
Messieurs **CHARBONNEL Pascal** - **COLLARDEAU Laurent** - **GOMICHOIN Michel** -
SURE Olivier - **JOUANADE Guillaume** - **VINCENT David**

Excusés ou Absents : **DOS REIS José François** (pouvoir donné à **COLLARDEAU Laurent**)
VIDAL Jérémy (pouvoir donné à **JOUANADE Guillaume**)

Le compte rendu du conseil municipal en date du 24/01/2024 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil **COLLAS Monique** est désignée pour remplir cette fonction

20240219-005 OBJET : Convention de coopération Public-Public entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Teilhède

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de partenariat mise en place par le Conseil Départemental pour toutes les communes du territoire. Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale. L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

La commune est gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération. L'objet de la convention est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de TEILHEDE concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif. Plus précisément les conditions dans lesquelles la commune de TEILHEDE et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Il est précisé que cette convention se substitue à toutes conventions relatives à la gestion de la viabilité hivernale conclues précédemment entre les parties qui seraient toujours en vigueur.

La convention est conclue à titre gratuit et établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 Voix), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la passation de la convention de coopération avec le Département du Puy-de-Dôme
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de coopération Public-Public entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de TEILHEDE

Déposée en Sous-Préfecture le 20/02/2024

20240219-006 OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023 - Affectation des résultats année 2024 du budget communal

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le CA 2023 (Voix Pour 09 – Abstention 01).

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le **Conseil Municipal** (le maire s'étant retiré au moment du vote)

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Pour MEMOIRE :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Recettes réalisées</u> : Recettes	
Titres émis	34 224.45 €
<u>Dépenses réalisées</u> : Dépenses	
Mandats émis uniquement	83 952.52 €

= Déficit 2023	- 49 728.07 €
Report Excédent de l'exercice 2022	+ 79 926.29 €

EXCEDENT Brut 2023	30 198.22 €
Report Restes à réaliser en dépenses	69 460.00 €

Déficit brut réel d'investissement – 2023	- 39 261.78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées : Recettes

Titres émis uniquement 275 769.67 €

-

Dépenses réalisées : Dépenses

Mandats émis 215 006.26 €

= Excédent 2023 + 60 763.41 €

Report Excédent exercice 2022 + 390 764.51 €

Résultat de clôture Excédent Brut 2023 + 451 527.92 €

A mettre au budget 2024 (avec les centimes)

- En section de Fonctionnement **recettes** (ligne 002) 412 266.14 €

- En section d'Investissement **Recettes** (ligne 001) 30 198.22 €

- En section d'Investissement **Recettes** (article 1068) 39 261.78 €

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés (09 Voix POUR – 1 Abstention), approuve le Compte Administratif et l'affectation des résultats.

Déposée en Sous-Préfecture le 20/02/2024

20240219-007 OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par les comptables publics du Service de Gestion Comptable de Riom

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le SGC Riom, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité (09 Voix POUR – 1 Abstention) le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le SGC Riom, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Vote à l'unanimité
(10 voix POUR)

Déposée en Sous-Préfecture le 20/02/2024

QUESTIONS DIVERSES

- La société de Chasse de Teilhède demande l'autorisation de mettre en place 2 miradors sur un terrain communal – Entretien à sa charge. Afin de préparer une convention d'installation (renouvelable chaque année sur demande écrite de la société de Chasse), il est demandé au Président une courrier/plans et documents statuts. A réception des pièces le document sera établi et signé par les parties concernées
- Projet d'installation d'un distributeur de pizzas « Just Queen ». L'atelier de fabrication, situé à Lempdes, propose des pizzas artisanales. La dalle et le branchement seront aux frais de l'entreprise. Un loyer mensuel sera versé à la commune. Une personne viendra tous les jours pour le remplissage et l'entretien. A étudier au prochain conseil.
- Nuisances sonores sur un terrain de motos cross situé au MAS et qui soulèvent de nombreuses réclamations dans le voisinage. Un courrier est envoyé à Madame le Sous-Préfet (sous-préfecture de Riom) et un courrier adressé au propriétaire du terrain.
- Mme BARRET Elise - née DISSARD - à Teilhède, notre centenaire sera mise à l'honneur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45